

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal mercredi 26 avril 2023, 20 heures.**

**Président :** Roger BELOT.

**Secrétaire :** Claude WATIEZ

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET arrivée à 8h13) Julien MEJEAN.

**Absents excusés :** Mélanie SOITTOUX ; Marion ZURBACH procuration à Christelle MOURAUX ; Yves BALANCHE.

Le maire vérifie le quorum (11 élus présents et 1 représenté) et ouvre la séance à 20 heures.  
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2023.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

**1- Convention avec le SYDED relative à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité Rue des Méraillis.**

Le Maire expose qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située Rue des Méraillis.  
L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 11 570 euros. Les participations financières se répartissent ainsi : SYDED : 6880 euros (60%) ; Commune : 4690 euros (40%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Votes : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**2- Vente de la parcelle ZH 186 et fixation du tarif.**

Par délibération en date du 8 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la SCI AMBROISIE-EUROFEN la parcelle cadastrée ZR 186, d'une contenance de 921 m<sup>2</sup> au tarif de 8,50 euros le m<sup>2</sup>. L'affaire a pris du retard et le Conseil Municipal a pris une nouvelle délibération le 23 septembre 2022 au tarif de 12 euros le m<sup>2</sup>, les tarifs ayant été réévalués entre temps.

Mais en droit, la délibération de 2018 est restée valide et la vente est réputée « parfaite ».

Il convient donc de prononcer l'annulation de la délibération du 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler sa délibération du 23 septembre 2022 et confirmer la validité de celle du 8 juin 2018 qui a vendu à la SCI AMBROISIE EUROFEN la parcelle ZH 186 d'une contenance de 921 m<sup>2</sup> et fixé le tarif à 8,50 euros HT le m<sup>2</sup>, le bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**Votes : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**3- Règlement de la location de la salle de La Coupe.**

Depuis sa construction en 2006, le Chalet de La Coupe est à la disposition de la CCLMHD en saison d'hiver, du 15 novembre au 15 mai. Elle est à la disposition de la Commune les 6 autres mois de l'année.

Le Maire souhaite appliquer à la salle de La Coupe, la même gestion que celle appliquée à la salle des associations, à savoir la possibilité pour les particuliers de la louer à la journée pour 160 euros avec caution de 400 euros, sous réserve que la CCLMHD autorise la possibilité de faire des repas et aménage le local en conséquence. Une attestation de responsabilité civile des parents serait demandée en cas de location pour des mineurs.

Ce projet va faire l'objet d'une convention entre la CCLMHD et la Commune.

Les conditions de location devront faire l'objet d'un contrat de location avec les particuliers qui devront connaître leurs droits mais aussi leurs obligations en matière de nettoyage et de vidage de poubelle après usage. Les associations n'auront pas à payer la location ni la caution ; mais elles devront s'engager sur le nettoyage des locaux et des poubelles.

Tout usager, particulier comme association, pourra se voir facturer 20 euros en cas d'entretien pas fait ou mal fait et 20 euros supplémentaires si les poubelles ne sont pas vidées.

Un bilan pourra être établi à l'issue d'une saison de fonctionnement, pour évaluer notamment les nuisances et les désordres qui pourraient résulter de cette location.

Le débat s'ouvre entre les élus et porte sur

- La cohabitation de l'Office de tourisme avec un usage festif ; n'y a-t-il pas un risque accru de casse ou de détérioration ?
- La propreté des abords pourra-t-elle être assurée ?
- L'importance d'une période probatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec la CCLMHD une convention de mise à disposition de la Commune du 15 mai au 15 novembre, de la salle de réunion du chalet de La Coupe qui précise que

- La Commune est autorisée à louer cette salle pour son propre compte à des usagers qui résident aux Fourgs à titre principal ou secondaire ;
- La Commune est responsable de son entretien pendant la période du 15 mai au 15 novembre ;
- Les conditions de location aux particuliers sont les suivantes : 160 euros de location, 400 euros de caution ; une attestation de responsabilité civile est demandée aux parents lorsque la location est à destination de mineurs ;
- La location aux associations est gratuite ;
- L'entretien non fait ou mal fait par l'utilisateur qu'il soit un particulier ou une association, lui est facturé 20 euros ; le vidage des poubelles est facturé 20 euros supplémentaires ;
- La CCLMHD qui fera les aménagements nécessaires, accepte que la salle soit utilisée pour y préparer y et prendre des repas.
- La Commune proposera un contrat de location aux usagers privés qui comporte les conditions d'occupation de la salle notamment au regard de l'entretien de la salle et de ses abords et de nuisances de toute nature, dont les nuisances sonores.

**Votes : 13 Pour : 12 Contre : 1 (Christelle MOURAUX, pour les nuisances) Abstention : 0**

*Sophie BILLET arrive à 20h13.*

#### **4- Participation de la Commune aux travaux entrepris à l'initiative de la CCLMHD, relatifs au parking de La Coupe.**

La CCLMHD a décidé de réaliser des travaux en 2024, sur le parking de La Coupe pour les besoins du ski de fond : assainissement, création de noues, passage des réseaux (eau, électricité et gaines) et réhabilitation des sols. Ce site est de la compétence de la CCLMHD pour sa totalité sauf pour ce qui concerne le secteur des camping-cars dont la compétence relève de la Commune. Il est prévu que les travaux soient réalisés conjointement, la CCLMHD et la Commune prenant en charge les coûts des travaux sur les parcelles respectives, sauf l'assainissement, de la compétence exclusive de la CCLMHD. Le périmètre de chaque site devra être délimité.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer en faveur de la délimitation des périmètres respectifs, la participation financière de la Commune correspondant aux travaux qui seront à effectuer sur la parcelle. Dédiée aux camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Déterminer le périmètre de la parcelle qui reste de la compétence de la commune dédiée aux camping-cars ;
- De conduire et prendre en charge les travaux qui seront effectués dans ce périmètre, ces travaux étant menés en parallèle à ceux menés par la CCLMHD ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 Elodie (la compétence des camping-car devrait être du ressort de la CCLMHD)**

## 5- Contrat d'approvisionnement entre la Commune et l'ONF.

Le point est présenté par le Maire en présence de Frédéric LANGLOIS, technicien territorial forestier. Ce dernier expose que la commercialisation des bois peut être faite selon l'une des 5 procédures existantes dont la vente groupée qui induit une exploitation groupée.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur l'assiette de coupe 2023 ainsi que sur les modes de commercialisation des bois. Le Maire précise que la Commune a toujours choisi de ne pas s'en tenir à un mode unique de vente pour limiter les risques économiques.

Par cette convention, la Commune transfère à l'ONF le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des bois. L'ONF est autorisée à pratiquer l'exploitation et la vente groupées des bois.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle la Commune met à la disposition de l'ONF des bois lorsqu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient façonnés dans le cadre de ventes groupées, en particulier de contrats d'approvisionnement, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation en qualité de donneur d'ordre.

La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède par un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite la part qui lui revient, déduction faite des frais et charges de l'ONF.

L'intérêt de ce mode de commercialisation c'est donc pour la Commune de recevoir de manière certaine en année N, c'est-à-dire sans retard, une somme nette de tout frais.

Le Maire indique que le présent contrat d'approvisionnement a pour objet de préciser les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation et de vente groupée qui portera sur un volume de 900 stères, prélevés sur les parcelles 14 à 16. La coupe est faite, dans les règles de l'art, au moyen d'une abatteuse qui coupe les grumes en billons de même longueur. Le bois sera commercialisé en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention d'exploitation et de vente groupées de bois portant sur un volume de 900 stères de bois prélevés sur les parcelles 14 à 16 pour un montant net de l'ordre de 17 000 euros, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Votes : 13            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

## 6- Examen de l'application de la convention entre la Commune et l'ARTMO.

Le maire présente ce point en présence de Frédéric LANGLOIS, technicien territorial forestier qui expose son point de vue de forestier sur le sujet.

Xavier THIOLLET s'est rendu la veille, sur le site du parcours aventure et a rapporté des photos de plusieurs arbres qui portent les stigmates mortels du serrage trop serré ou plutôt pas desserré au moment opportun, c'est-à-dire chaque année, pour laisser passer la sève et ne pas entraver la vie et le développement de l'arbre.

Le rapport d'août 2022 réalisé par l'ONF à la demande du directeur de l'ARTMO fait état de la nécessité d'intervention sur 56 arbres sur les 99 du parc du parcours Aventure. Ces travaux n'ont pas été réalisés.

Une visite contradictoire du site a été organisée le 27 mars dernier avec M. PICOT, le technicien forestier de l'ONF et quatre élus de la commune. Un compte rendu de la réunion a été rédigé et transmis à Monsieur PICOT qui en retour a fait plusieurs propositions dont la résiliation pure et simple du contrat. Le Maire donne lecture de cette réponse.

Il ressort tant du rapport d'août 2022 que du constat du 27 mars 2023, que les dommages causés aux arbres se sont poursuivis, le travail de desserrage des câbles, le remplacement des plates-formes, l'élagage des branches sèches et cassées et le nettoyage du site n'étant pas intervenus.

En reprenant le dossier, les élus ont constaté que la location du site a été émaillée de plusieurs avertissements dont la plupart est restée sans effet. Aujourd'hui certains arbres pourraient être cassés par une tempête, le site présente donc des risques pour la sécurité des usagers.

Reprenant l'une des propositions faites par Monsieur PICOT le Maire propose au Conseil de décider de fermer l'exploitation du site afin de garantir la sécurité des personnes et d'entreprendre la procédure de résiliation de la convention par application de l'article 5 de la convention en matière de procédure de résiliation et de remise en état du terrain (démontage et enlèvement des équipements et aménagements). Si le Conseil décide d'arrêter l'exploitation, le maire prendra un arrêté municipal d'interdiction d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fermer l'exploitation du site afin de garantir la sécurité des personnes et de mandater le Maire pour engager la procédure de résiliation avec remise en état du site.

**Votes : 13            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

## 7- La réfection du pont des Sources Martin.

Les sources Martin situées au bas du pied des Fourgs ont été vendues à la ville de Pontarlier par la commune à la fin du XIXème siècle, à la suite d'une injonction faite à la Commune des Fourgs par le préfet de l'époque. Toutefois la partie de la parcelle qui supporte le chemin est restée propriété communale.

Ces sources qui n'ont plus été utilisées pour la consommation humaine depuis des décennies du fait de leur pollution pourraient être réutilisées. Toutefois, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) demande à la Commune des Fourgs de procéder à des réparations de voirie, notamment la restauration d'un petit pont.

Le maire propose au Conseil de réfléchir à la solution qui consisterait à vendre la parcelle à la CCGP pour une somme symbolique et de convenir avec elle que la Commune pourrait, par convention, obtenir une servitude qui lui permettrait de continuer à sortir ses bois et garantir l'usage public du chemin pour les promeneurs et les vététistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate le Maire pour prendre contact avec la CCGP sur la base de la proposition de la vente pour une somme symbolique de la parcelle supportant le chemin, sous réserve pour la CCGP d'accepter une servitude de passage pour la Commune

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## 8- Décision relative au nombre des adjoints.

A la suite de la démission de Mélanie SOITTOUX, de ses fonctions d'adjointe, le Maire a transmis en préfecture le courrier de Mélanie. La démission de Mélanie sera effective une fois qu'elle aura été acceptée par le Préfet.

Il revient au Conseil Municipal de décider du nombre d'adjoints en son sein.

Aucune conseillère ne se porte candidate à ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le nombre des adjoints à 3 (Claudine BULLE-LESCOFFIT, François AYMONIER et Xavier THIOULET) et un conseiller municipal délégué (Claude WATIEZ)

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## 9- Numérotation des maisons aux Granges Berard, Granges Bailly, Jurachiens et à la Fuve.

L'installation de la fibre impose la numérotation des résidences et abris techniques. Le dossier a été préparé par Xavier THIOULET et Claude WATIEZ en lien avec l'opérateur de la fibre et La Poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la numérotation suivante :

### Granges Bérard :

Réservoir : 17.

Maison Marennes, 19.

La ferme Michaud : 26

La Fuve : 2 Lieu-dit la Fuve.

Jurachiens : 1 Lieu-dit la Fuve.

### Les Granges Bailly :

La maison Pierre BEYELER : 1

Le gîte Pierre BEYELER : 3

Le logement Gisèle et Gaby DORNIER : 5

Le logement Christelle et Bertrand DORNIER : 5 bis

Le GAEC du printemps : 5 ter

La maison Françoise et Thierry DORNIER : 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la numérotation telle que précisée ci-dessus.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

La délibération va être communiquée aux opérateurs et aux intéressés. Il revient aux intéressés de modifier en conséquence leurs adresses sur les cartes grises, c'est obligatoire sous peine d'amende mais la prestation est gratuite

## 10- Décision budgétaire modificative.

Nous avons à payer une facture de 1950 euros à SOPRECO pour la mise à jour de notre système SIG qui cartographie tous les réseaux et caractéristiques d'urbanisme sur notre cadastre numérique, en adoptant le même

système que celui de la CCLMHD pour faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cette facture est à payer sur le compte 202 qui ne dispose que de 900 euros.

Il convient d'abonder ce compte de la somme de 1050 euros qui est à prélever sur le compte 2111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits du compte 202 d'un montant de 1050 euros à prendre sur le compte 2111.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **11- Achat de la parcelle ZA 155 par la commune.**

Pour permettre à l'ASA des Buclés de positionner une aire de dépôt, la commune avait sollicité Roland AYMONIER, pour acquérir la parcelle ZA 155 d'une contenance de 22 ares 85 ca lui appartenant aux Buclés. Il avait donné son accord et les démarches avaient été lancées.

La parcelle étant mi terrain agricole mi boisée, la SAFER a acquis la parcelle au montant de 330 euros. Elle accepte de la rétrocéder à la commune au même montant, augmenté de la somme de 66 euros pour charges accessoires. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Lorsque la SAFER acquiert et rétrocède un terrain, elle dispose d'un droit de préférence d'une durée de 15 ans.

Le maire propose au Conseil de délibérer en faveur de cette rétrocession

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle ZA 155 d'une contenance de 22 ares 85 ca au prix de 330 euros et de 66 euros de charges accessoires, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Le Maire est mandaté pour conduire l'opération et autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **12- Tarif de la location des locaux du pôle santé.**

La Commune va entamer des travaux qui produiront des nuisances au pôle santé installé dans l'ex appartement du postier. A titre de compensation, le Maire propose de maintenir le loyer 2023 au montant de 2022 sans indexation sur le taux de référence Insee. Cette mesure sera appliquée sur une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas indexer le loyer du pôle santé pendant une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **13- Tarif des heures de ménage dans le logement de l'école.**

Le logement de l'école a été loué à la CCLMHD du 9 décembre 2022 au 30 mars 2023 pour héberger des saisonniers (moniteurs de ski, secouristes des secours sur pistes, etc).

L'appartement a été remis à la Commune dans un état qui nécessite des heures de ménage.

Le Maire propose de facturer ces heures à la CCLMHD au montant de 50 euros l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 euros l'heure de ménage dans le logement de l'école

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **14- Sapeurs-pompiers.**

La revue départementale « Le pompier comtois » propose à la Commune une insertion au montant de 276 euros par an. Le débat est ouvert au sein du Conseil pour savoir si ce point est de la compétence du Conseil Municipal à raison de la compétence du budget communal en ce qui concerne le SDIS ou de celle du CCAS, à raison de l'utilisation sociale de la somme versée.

Le Maire met aux voix la proposition de maintenir ce point à l'ordre du jour du Conseil et d'adopter cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de maintenir le point à l'ordre du jour du Conseil et de dire que le budget communal prendra en charge la somme de 276 euros

**Votes : 13 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5 (Matthieu CASSEZ, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, François AYMONIER, Sophie BILLET)**

#### **15- Tennis**

Plusieurs élus ont fait le constat que notre court de tennis communal était moins fréquenté depuis quelques années.

Le Maire propose que les tarifs soient revus à la baisse pour l'année 2023.

Ainsi pour favoriser la pratique l'abonnement annuel serait :

35 euros pour les familles, 25 euros pour les couples, 14 euros pour les individuels et les plus de 16 ans, 10 euros pour les moins de 16 ans. Le tarif est inchangé pour les personnes extérieures à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## 16- Divers.

### a) Point sur les travaux de la mairie.

Les employés ont achevé le nouveau local des archives. Ils ont bien travaillé et bien avancé également sur le logement du fromager.

S'agissant des travaux de mise aux normes d'accessibilité, ascenseur et escalier, la date limite du dépôt des offres a été fixée au 18 avril. Sur les 7 lots, 5 ont reçu au moins une offre ; mais les 2 lots les plus importants et les plus coûteux, maçonnerie et menuiserie intérieure n'ont reçu aucune offre. A noter que les offres des 5 lots aboutissent à un montant supérieur de +15% par rapport à l'estimation.

Pour obtenir de la DETR, il nous faut quand même transmettre les 5 offres à la préfecture. Le dossier sera à compléter dès lors que le Cabinet maître d'oeuvre aura trouvé des entreprises qui acceptent de candidater sur les 2 lots. Nous avons 15 jours pour trouver les entreprises, afin que notre dossier fasse partie de ceux qui seront examinés avant le 30 juin. Sinon, le dossier ne sera examiné qu'au second semestre. Il pourrait d'ailleurs être repoussé à 2024.

Il avait été prévu pour 2024 l'installation d'un ascenseur pour desservir la salle des associations ; le retard du chantier de la mairie pourrait conduire la commune à mener de front les deux chantiers en 2024.

Si nous sommes hors délai au regard du calendrier d'accessibilité signé en 2015, nous devons faire valoir ces nouvelles contraintes indépendantes de la volonté de la Commune pour obtenir d'être exonérés des pénalités de retard.

### b) La Colo.

En réponse à des questions, le Maire rappelle que la Colo est devenue le 12 mars 2019, la propriété de la Commune, après qu'elle ait exercé son droit de préemption. Le délai de rétrocession est de 5 ans.

Mais la demande de rétrocession n'est pas recevable si la Commune a manifesté son intention de maintenir la destination du bâtiment et si des travaux ont déjà été engagés. Depuis le 12 mars 2019, la Commune a manifesté son intention de maintenir la destination de son projet à plusieurs reprises et a engagé des travaux et des études :

- Diverses communications : bulletin municipal, Compte rendu des réunions du Conseil Municipal ;
- La Commune a sécurisé le site en vidant le gaz de la cuve et en ôtant la cuve ;
- Elle s'est comportée en propriétaire en autorisant les manœuvres des pompiers sur le site.
- Une consultation de la population a été réalisée.

- En fonction des réponses, le cabinet d'études SOLIHA a déposé un premier projet qui a été amendé. Un second projet a été transmis à la Commune. Le projet de financement est en cours d'études.

C'est un dossier difficile car le projet de la Commune de créer une résidence non médicalisée pour les aînés ne réunit pas toutes les conditions d'éligibilité aux subventions. Notamment certaines subventions peuvent être attribuées seulement si l'entrée dans la résidence est soumise à conditions de ressources, la commune n'étant pas libre de moduler le montant des loyers en fonction des ressources, ce qui exclurait les personnes aux revenus moyens et confortables. Le travail de réflexion et d'étude se poursuit donc en même temps que la réflexion sur la qualité du bâtiment dont les matériaux s'avèrent être de mauvaise qualité et insusceptibles de réhabilitation patrimoniale. Se pose donc la question de la démolition de ce bâtiment.

La Commune ne dispose pas du diagnostic amiante, elle doit le faire réaliser avant de commencer tous travaux.

### c) Mesures de protection contre la grippe aviaire.

Un administré a fait observer en mairie que les petits élevages de poules sont soumis aux mêmes contraintes que les grands élevages industriels. Le Maire rappelle que les mesures sanitaires consistent à donner à manger aux poules sous couvert pour éviter que les oiseaux ne viennent contaminer leur nourriture. Un filet à mailles fines posé sur la parcelle de terrain peut opportunément écarter également les risques.

### d) Energie éolienne.

Le Maire a reçu les représentants de deux sociétés qui se proposent de réaliser des études en vue d'un projet éolien sur la Commune des Fourgs.

### e) Visite du sous-préfet Nicolas ONIMUS, aux Fourgs le 9 mars 2023.

Le sous-préfet ONIMUS nommé à Pontarlier depuis 6 mois environ a rendu visite aux élus le 9 mars dernier. Il a visité l'école, la bibliothèque, le périscolaire, la chaufferie bois, l'aire de jeux et la crèche et a été informé des travaux prévus à la mairie. Les élus présents lors de cette visite se félicitent des échanges denses et utiles qui ont eu lieu lors de la réunion de travail qui a suivi la visite.

### f) Signature aux Fourgs le mardi 6 juin 2023, du PAC 25 pour la période 2022-2028.

Le Département a prévu de renouveler au profit des communes d'une même communauté de communes, pour la période 2022-2028, un programme de subventions appelé PAC 25. Le nouveau PAC 25 sera signé entre la Présidente du Département et le Président de la CCLMHD le mardi 6 juin 2023 en mairie des Fourgs.

**g) La vie économique du village.**

Les fonds de commerce du Proxi et des restaurants Chez JP et du Snabeudzi ont été mis en vente. Après la fermeture de l'Hermitage qui réouvrira à l'automne, les élus espèrent que ces enseignes retrouveront vite des repreneurs.

**h) Relance de l'aide à l'Ukraine.**

L'UKRAINE continue à être ravagée par la guerre. Le Maire propose aux élus d'organiser à nouveau une action humanitaire en faveur de ce peuple. Elodie GUYOT accepte de proposer une manifestation propice à la collecte de dons et prendre en charge l'organisation de celle-ci.

**i) La fête des Femmes 2023.**

En raison de la réservation de la salle des associations, le Conseil décide de fixer la fête des femmes au vendredi 23 juin. Christelle MOURAUX accepte de prendre en charge l'organisation de cette fête qui permettra aux femmes (plus de 18 ans) qui le souhaitent de se retrouver pour une soirée festive autour d'un repas. Une galette sera remise aux femmes empêchées qui se seront inscrites en mairie. Plus de précision ultérieurement.

**j) Nettoyons la nature.**

L'opération aura lieu le samedi 13 mai à partir de 9 heures devant la mairie. Christelle MOURAUX, Sophie BILLET, Marielle SALVI, Elodie GUYOT et François AYMONIER organisent et animent cette matinée citoyenne.

**k) Les décisions prises par le CCAS le 6 avril 2023 (pour information)**

Le CCAS a entériné la démission de Sylviane HENRY que le Maire a remerciée pour son travail et son engagement. Il a souhaité la bienvenue à Nathalie MARCEAU qui lui succède.

Le CCAS a voté le compte administratif, le compte de gestion 2022 et le budget prévisionnel pour 2023.

Le CCAS a reconduit pour 2023 les mesures suivantes :

- Participation du CCAS à la carte avantages - jeunes qui revient aux familles résidant aux Fourgs à 3 euros pour les enfants de de 11 à 18 ans.
- Participation du CCAS au forfait ski alpin pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus.
- Participation du CCAS au forfait de ski de fond pour les adultes résidant aux Fourgs qui prennent leur forfait à l'office de Tourisme des Fourgs.
- Offre d'un colis de fin d'année aux personnes résidant aux Fourgs âgées de 75 ans et plus.

Prochaine réunion du CCAS le 1<sup>er</sup> juin à 20h en mairie.

**l) L'excellente fréquentation de la bibliothèque en 2022**

En 2022 le nombre des adhérents s'est élevé à 403, soit plus de 27 % de la population, un chiffre encore jamais atteint. Cet excellent résultat témoigne du goût pour la lecture et la culture de nos concitoyens mais aussi de la qualité d'accueil et de la compétence de nos bibliothécaires que le Conseil remercie pour leur engagement.

**m) Point sur l'organisation du Festival des Terroirs Sans Frontière 2023.**

Le Festival des Terroirs sans frontière aura lieu les **samedi 19 et dimanche 20 août 2023** au lieu-dit La Grand Borne, à cheval sur la frontière franco-suisse. C'est une manifestation portée par les communes de Sainte-Croix et des Fourgs. Le thème retenu est « La Forêt ». Des animations sont prévues en rapport avec le thème : abattage et débardage traditionnels, promenades guidées en forêt, stand sur la reconnaissance de champignons. Une cinquantaine d'exposants de produits fabriqués artisanalement ont d'ores et déjà réservé des stands. L'accordéon sera à l'honneur pendant les deux jours.

Une réunion sera organisée prochainement en mairie à laquelle toutes les associations du village seront conviées pour participer à cette manifestation.

Les personnes qui ne font pas partie d'une association mais qui souhaiteraient apporter leur concours peuvent se signaler en mairie. Toutes les bonnes volontés sont accueillies avec plaisir.

**n) Célébration du 8 mai 2023.**

La célébration du 8 mai aura lieu à 11H devant le monument aux morts.

La cérémonie sera suivie du pot de l'amitié offert dans les locaux de l'école. De nombreux élus se trouvent indisponibles pour cette cérémonie présidée par le Maire, avec François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX et Sophie BILLET.

**o) Le transfert de la compétence EAU :**

Le Sénat a adopté le 16 mars 2023 une proposition de loi visant à rendre ce transfert facultatif. Cette proposition de loi a été transmise à l'Assemblée Nationale en vue d'être votée dans les mêmes termes.

La séance est levée à 23h15.

Prochaine réunion du Conseil le vendredi 2 juin à 20h

Le Maire,

Roger BELOT

Le Secrétaire,

Claude WATIEZ